



# ENTREPRENEURS ET ACTIONNARIAT

Association "les Térébinthes"





## **1 Térébinthe = 1 Entreprise**

Le Térébinthe-Promoteur a 51% des actions de "son" Entreprise. Sa part dans l'investissement est de 51%. Les 49% reviennent aux 5460 autres Térébinthes. Le RC, L'objet, la dénomination et le compte bancaire sont du ressort du "propriétaire". La comptabilité est contrôlée par un de nos Cabinets Comptables et l'un des cabinets d'Audit. Les Bilans semestriels et annuels détermineront les parts de chaque partie.

## **1 Térébinthe = Actionnaire dans 5460 Entreprises :**

Les Entreprises des Térébinthes sont sous le contrôle des Cabinets Comptables et d'Audit appartenant à des Térébinthes. Soumis à des Bilans rigoureux semestriels et annuels, les revenus et rentes seront distribués au prorata 1 fois /an. Seules les Entreprises Primaires des térébinthes sont concernées et ne subissent pas de modification de propriété afin de garantir la prospérité continue des Térébinthes et de leur postériorité.

NB : Les futures entreprises créées par les Térébinthes ne seront pas concernées

## **Crédit de création d'entreprise :**

### **1. Montant alloué**

- Fondateur Primaire (FP) : 100 000 à 600 000 FCFA
- Fondateur (FA) : 100 000 à 600 000 FCFA
- Fondateur (VB) : 100 000 à 650 000 FCFA
- Fondateur (FD) : 100 000 à 800 000 FCFA

### **2. L'Association nantit le crédit bancaire.**

La banque et le cabinet comptable aident le promoteur Térébinthe à rembourser intégralement sans difficultés son crédit.

### **3. Remboursement : Remboursement mensuel de 8 à 12 mois.**

*NB : L'Association ne rembourse pas les crédits.*

### **4. Partage des rentes**

Distribution des rentes semestrielles /annuelles à tous les Térébinthes promoteurs.